

Baulmes - Vuitebœuf
Rances - Champvent
Essert-s.-Champvent
Valeyres-s.-Rances
Villars-s.-Champvent
Vugelles-La Mothe
Sergey - L'Abergement
Method - Suscévaz
Lignerolle - Les Clées - Orges

BULLETIN DES AVIS OFFICIELS

Paraît chaque mercredi

Rédaction et publicité:

Greffe municipal, 1446 Baulmes

Tél. 024 459 15 66

Fax 024 459 19 64

Courriel: info@baulmes.ch

Du lundi au jeudi: 09h00 - 11h00

Mercredi après-midi: 14h00 - 18h00

Abonnements: Fr. 20.- par an

Publicité: A la case (Fr. 15.-)

Les demandes d'abonnements sont reçues par les Greffes municipaux des communes de Baulmes, Vuitebœuf, Rances, Champvent, Essert-sous-Champvent, Valeyres-sous-Rances, Villars-sous-Champvent, Vugelles-La Mothe, Sergey, L'Abergement, Method, Suscévaz, Lignerolle, Les Clées, Orges.

CÉLÉBRATIONS

Dimanche 29 août 2021

Grandson	10 h 00	Culte. S. Jaccaud Blanc.
Vugelles	10 h 00	Culte. J. Ménétreay.
Lignerolle	10 h 30	Culte. A. Gelin.
Chamblon	10 h 30	Culte. Baptême. A.-C. Rapin.

COMMUNAUTÉ CATHOLIQUE - ÉGLISE CATHOLIQUE DE BAULMES

PAS DE MESSE AU MOIS D'AOÛT 2021

Prochaine messe le 19 septembre 2021 à 9 h 30

Samedi 25.09 de 13 h 30 à 17 h 30

Entraînement

Pendant la durée des tirs, il est formellement interdit de pénétrer dans la zone dangereuse.

La Municipalité et la Société de tir sportif Misterdam déclinent toute responsabilité en cas d'accident dû à la non observation de cet avis.

La Municipalité

Demande de permis de construire (P)

CAMAC N°: 204042

Compétence: (ME) Municipale Était

Commune: Baulmes

Lieu-dit et/ou adresse: Grand Rue 32

Coordonnées (E/N): 2529996/1182615

Parcelle N°: 85

ECA N°: 80

Note recens. architectural: 4

Propriétaires: Alvarez Sonia et Alvarez Stéphane, Grand Rue 32, 1446 Baulmes, tél. 024 459 11 26, famillealvarez@boulangerielacoope.ch

Auteur des plans: Rossolino Teodoro, architecte, reg. mandataire N°: 169471, M + R Architecture & DT Sàrl, route des Avouillons 30, 1196 Gland, tél. 021 357 55 93, info@mrarchitecturedt.ch

Nature des travaux principale: Rénovation totale

Description de l'ouvrage: Rénovation de la couverture en toiture avec adjonction de tuiles photovoltaïques.

Particularités:

Travaux situés hors zone à bâtir: Non

Nécessité de mise à jour du plan du Registre foncier (mensuration officielle): Non

L'enquête publique de 30 jours est ouverte du 25.08.2021 au 23.09.2021.

La Municipalité

Vol de mesures de la radioactivité

Dans le cadre d'un entraînement, l'Armée suisse organise sa campagne annuelle de vols de mesures de la radioactivité

du 30 août au 3 septembre 2021

Un hélicoptère survolera notre région entre la Dôle et le Suchet à basse altitude, ce qui va générer une certaine nuisance sonore inévitable. Une pause entre 12h00 et 13h00 sera dans tous les cas respectée.

La Municipalité

Easyvote

Pour les nouveaux citoyens, nous vous recommandons de visiter le site:

www.easyvote.ch

Il fournit toutes les informations utiles liées aux prochaines votations.

Vous trouverez également un lien qui se trouve sur le site de la Commune www.baulmes.ch en cliquant directement sur l'icône se trouvant tout en bas de la page d'accueil.

La Municipalité



**BAULMES - CHAMPVENT
VUITEBŒUF**



Association Intercommunale
du Vallon de la Baumine

Invitation aux habitants des Communes
de Baulmes, Champvent et Vuitebœuf

**Portes ouvertes
au Réservoir La Montagne**

Samedi 11 septembre 2021 de 9 h 00 à 11 h 30

L'AIVB vous invite à visiter le nouveau Réservoir La Montagne situé à Baulmes, premier ouvrage construit par l'association depuis sa création.

Au programme: Visite guidée du réservoir, montée à pied aux Sources Vevy et Invuettes suivie d'une collation.

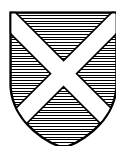
Pour des questions d'organisation et en raison des conditions sanitaires, inscription obligatoire (en précisant bien l'horaire et le nombre de personnes) par mail info@aivb.ch ou par téléphone 024 459 26 14 (le jeudi ou vendredi).

Les visites se feront par groupe de 10 personnes maximum avec un départ toutes les 15 minutes environ.

Le réservoir est situé le long de la route menant aux Aiguilles de Baulmes, peu après la sortie du village. (Route de La Montagne, coordonnées 46.794359, 6.519156)

Au plaisir de vous rencontrer.

Le comité de l'AIVB



BAULMES

www.baulmes.ch

**Société de tir sportif Misterdam
Baulmes**

Dates des tirs 300 mètres 2021

AOÛT

Mercredi 25.08 de 18 h 00 - 20 h 30
TIR MILITAIRE

SEPTEMBRE

Mercredi 1.09 de 17 h 30 à 20 h 00

Entraînement

Mercredi 8.09 de 17 h 30 à 20 h 00

Entraînement

Mercredi 15.09 de 17 h 30 à 20 h 00

Entraînement



RANCES

Fête nationale 2021

Un grand MERCI

aux Renards et aux Rancignolets pour leur participation, ainsi qu'à l'Écho des Campagnes pour leur animation musicale, aux corps des sapeurs-pompiers de Rances pour leur protection et à la Jeunesse de Rances pour le magnifique feu d'artifice offert à l'occasion du 1^{er} août 2021.

La Municipalité



VUGELLES LA MOTHE

Dispense d'enquête

Dans sa séance du 4 août 2021, la Municipalité, sous réserve du droit des tiers et des dispositions légales et réglementaires en la matière, a dispensé des formalités d'enquête publique les travaux de construction suivants:

Propriétaire: M. Patric Balimann

Parcelle N°: 222

Nature des travaux: Installation de 3 gabions, espacés de 3 mètres, avec store pare-vue anthracite

Dimensions: 1 x 0,25 x 2 m de haut

Cet avis est affiché au pilier public du 18 au 27 août 2021.

Les oppositions ou remarques éventuelles sont à adresser par écrit à la Municipalité dans le délai mentionné ci-dessus. Le dossier peut être consulté durant cette période au greffe municipal, pendant les heures d'ouverture du bureau ou sur demande.

La Municipalité

SANI-BOIS



Assainissement de bâtiments

Yverdon 024 445 23 20 - www.sani-bois.ch

Votre Région vous propose:
Des activités pour tous les âges...



Région Joux-Orbe

ENFANTS

Des rencontres en journée

Des soirées

Un camp d'été

Une journée cantonale

Un rallye

Il y en a pour tous-tes!

POST-KT

Un camp de ski

Un camp à Taizé

Des formations Jack et JS

Des soirées

Pour se retrouver!

ADOLESCENTS

Des rencontres en paroisse

Un camp d'automne

Les Kids Games

Un chemin de croix

Les feux de la St-Jean

Chacun-e est accueilli-e

DES CULTES

Une fois par mois,

Un culte différent

Pour tous-tes!

Pour partager
ensemble!

Plus d'informations: Aude Collaud, 021 331 56 92

Ou www.jouxorbe.eerv.ch



Scannez-moi!

SOLCREATIONS

OGENS - YVERDON-LES-BAINS - BAULMES

Les sols... notre passion

Parquets bois véritable

Stratifié - Ponçage

Moquettes - Sols vinyl - PVC - Lino

Stores - Literie

Vente à l'emporter ou pose par nos soins

Depuis 30 ans
à votre service

www.solcreations.ch

021 887 74 30

024 426 07 26

**ATTENTION
UN ENFANT,
ÇA SURPREND**

**SOYONS PRÊTS
À RÉAGIR**

Votre police **bfu bpa upi** doublement-prudents.ch

Sécurité sur le chemin de l'école

À proximité d'enfants, les automobilistes ne sont jamais trop prudents car une situation apparemment sûre peut subitement devenir très dangereuse.

Inexpérimentés et vulnérables

Chaque année, en Suisse, quelque 950 enfants âgés de moins de 15 ans ont un accident dans la circulation routière, qu'ils se déplacent à pied, en trottinette ou à vélo. 750 d'entre eux sont légèrement blessés, 190 grièvement et 7 perdent même la vie. 40% de ces accidents se produisent sur le chemin de l'école.

En cette période de rentrée scolaire, la campagne de prévention du Bureau de Prévention des Accidents (BPA) rappelle aux automobilistes leur responsabilité particulière dans la sécurité des enfants sur le chemin de l'école. Cette campagne est menée avec le soutien de la police et financée par le Fonds de Sécurité routière (FSR).

Que ce soit sur le trottoir, sur la chaussée, à proximité des passages piétons ou sur ces derniers, les enfants ont souvent un comportement imprévisible et se mettent ainsi en danger, non pas intentionnellement, mais simplement parce que ce sont des enfants. Du fait de leur taille, leur champ visuel est réduit. Selon leur âge, ils n'ont en outre pas bien conscience des dangers qui les menacent. Ils se laissent également facilement distraire. Par ailleurs, avant 10 ans environ, ils ont beaucoup de peine à évaluer la vitesse à laquelle une voiture s'approche.

Des passages piétons pas si sûrs

Le moment où les enfants traversent la rue est particulièrement délicat, car, là aussi, leur comportement surprend les autres usagers de la route. Aussi le BPA recommande-t-il aux conducteurs qui s'approchent d'un passage piéton de ralentir, d'être toujours prêts à freiner et de s'arrêter complètement lorsque des enfants veulent traverser la rue. De plus, il ne faut jamais dépasser un autre véhicule à proximité d'un passage piéton et rouler de manière particulièrement prudente aux abords des écoles.

Les parents et les autres personnes ayant la charge d'un enfant ont également un rôle important à jouer. Ils peuvent en effet montrer aux enfants comment traverser correctement à un passage piéton, en attendant que tous les véhicules soient arrêtés et en traversant en marchant et non

Contrôle périodique de vos installations électriques



BORNAND
CONTRÔLE ÉLECTRIQUE SARL

Contrôle périodique des installations électriques

Eric & Sylvain Bornand

Domaine d'activité pour privés - gérances - entreprises - communes
Contrôle périodique d'appartement, villa, ferme, immeuble et commerce
Contrôle photovoltaïque et certification Pronovo
Contrôle selon normes OIBT NIBT PDIE

Contact:
Eric Bornand - 079 301 33 93 - bornandcontrole@outlook.com

BAULMES

dans maison villageoise de trois appartements Rue de la Tuilière

A louer pour le 1^{er} octobre 2021 ou à convenir

Appartement entièrement rénové au 1^{er} étage de 118 m² très lumineux

- Un grand séjour ouvert avec cuisine agencée neuve et coin à manger.
- Trois chambres dont une avec salle de bain.
- Une salle de bain indépendante.
- Un grand balcon terrasse vue jardin.
- Buanderie - Cave - Galetas.
- Animaux non admis.
- Place de parc.
- Loyer Fr. 1'890.- + charges, place de parc Fr. 60.- .

Renseignements: 079 622 02 14

en courant. Les parents devraient par ailleurs familiariser leur enfant avec le trajet scolaire en parcourant ce dernier avec lui avant le début de l'école.

Conseils destinés aux responsables d'enfant

- Familiarisez l'enfant avec le trajet scolaire.
- Choisissez le chemin le plus sûr, en ayant à l'esprit que celui-ci n'est pas forcément le plus court.
- En tant qu'enseignant, abordez le thème du trajet scolaire à la réunion des parents d'élèves.

- En tant que représentant des autorités, accordez l'importance nécessaire au plan de mobilité scolaire et à l'attribution des enfants à un établissement scolaire.

Conseils destinés aux conducteurs

- Attendez-vous à tout de la part des enfants.
- Ralentissez.
- Soyez prêt à freiner.
- Arrêtez-vous complètement aux passages piétons.
- Soyez doublement prudent à proximité des écoles.

Source: votrepolice.ch



VOTATION FÉDÉRALE DU 26 SEPTEMBRE 2021

1. Initiative populaire du 2 avril 2019 «Alléger les impôts sur les salaires, imposer équitablement le capital»
2. Modification du 18 décembre 2020 du code civil suisse (Mariage pour tous)

ARRÊTÉ DE CONVOCATION du 30 juin 2021

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

Vu :

- la décision du Conseil fédéral du 19 mai 2021
- la loi fédérale du 17 décembre 1976 sur les droits politiques et son ordonnance du 24 mai 1978
- la loi fédérale du 19 décembre 1975 sur les droits politiques des Suisses de l'étranger et son ordonnance du 16 octobre 1991
- la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP) et son règlement d'application du 25 mars 2002 (RLEDP)
- le préavis du Département des institutions et du territoire

arrête

CONVOCATION

Article premier. – Les électrices et les électeurs en matière fédérale (art. 8 RLEDP) et cantonale (art. 5, al. 1 LEDP) sont convoqués le **dimanche 26 septembre 2021** pour se prononcer sur les objets cités en titre.

OUVERTURE DES LOCAUX DE VOTE

Art. 2. – Les bureaux de vote sont ouverts le jour du scrutin pendant une heure au minimum; ils sont obligatoirement clos à 12 heures au plus tard.

Le vote peut également s'exercer par correspondance, dès réception du matériel, selon les articles 17b à 17d LEDP.

Les modalités locales de vote, fixées par la municipalité, sont affichées au pilier public.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Art. 3. – Tout citoyen suisse, homme ou femme, âgé de 18 ans révolus, inscrit au rôle des électeurs et pourvu du matériel officiel, a le droit de participer aux scrutins.

Le droit s'exerce exclusivement dans la commune où l'électeur est inscrit (domicile politique).

Les conditions et modalités de participation des Suisses de l'étranger, inscrits comme tels au registre central de la Commune de Lausanne, sont réservées.

Les personnes faisant l'objet d'une curatelle de portée générale pour cause de trouble psychique ou de déficience mentale (art. 390 et 398 CC) sont privées du droit de vote. Elles peuvent être réintégrées, en prouvant qu'elles sont capables de discernement, par demande adressée à la municipalité au moins 10 jours avant le scrutin.

RÔLE DES ÉLECTEURS

Transfert au Canton – Commande du matériel de réserve

Art. 4. – Les communes doivent transmettre au Canton par voie informatique la liste des électeurs inscrits (suisse et étrangers) pour le **jeudi 29 juillet 2021 à 17 heures (dernier délai)**. Tout retard ou problème doit être signalé dès que possible au Bureau électoral cantonal.

Sont d'ores et déjà inclus dans ce fichier, les citoyens qui deviendront majeurs d'ici au 26 septembre 2021 et, dans les communes où un scrutin communal a simultanément lieu, les citoyens étrangers qui remplissent les conditions légales.

Le matériel de réserve (y.c. pour les scrutins communaux éventuels) doit être commandé, via l'application Votelec, dans le délai fixé à l'alinéa 1 ci-dessus.

Mise à jour

Art. 5. – Pour la gestion des mutations jusqu'à la clôture du rôle, les greffes municipaux se conforment aux dispositions de la LEDP et de son règlement d'application ainsi qu'aux instructions du Canton.

Consultation – Clôture

Art. 6. – Le rôle des électeurs peut être consulté pendant les heures d'ouverture du greffe municipal; le droit de réclamation s'exerce auprès de la municipalité **jusqu'au mardi 21 septembre 2021 au plus tard**, conformément à l'article 7 LEDP.

Le rôle des électeurs est clos le **vendredi 24 septembre 2021 à 12 heures**.

MATÉRIEL OFFICIEL

Art. 7. – Le Canton adresse l'ensemble du matériel officiel aux électeurs. Ces documents doivent leur parvenir **entre le 30 août et le 3 septembre 2021**.

L'électeur qui n'a pas reçu tout ou partie du matériel, ou qui l'a égaré, peut en réclamer au greffe municipal **jusqu'au vendredi 24 septembre 2021 à 12 heures au plus tard**.

MANIÈRE DE VOTER

Au bureau de vote ou par correspondance

Art. 8. – L'électeur choisit librement de se rendre au bureau de vote ou de voter par correspondance (par voie postale ou en déposant son vote à la commune).

Rappel concernant le vote par correspondance

- Il faut que l'enveloppe de vote de couleur fermée (avec les bulletins à l'intérieur) d'une part et la carte de vote (avec l'adresse du greffe apparaissant dans la fenêtre) d'autre part soient renfermées dans l'enveloppe de transmission.
- La carte de vote ne doit en aucun cas être glissée dans l'enveloppe de vote de couleur.
- En cas de besoin, l'enveloppe de transmission officielle peut être remplacée par une enveloppe privée, portant l'adresse du greffe.

Vote au bureau de vote

Art. 9. – Les électeurs qui choisissent de voter au bureau de vote doivent se munir du matériel reçu : carte de vote à usage unique (obligatoire), enveloppe de vote et bulletins de vote, à l'exception de l'enveloppe de transmission.

La commune s'assure que le bureau de vote dispose de matériel de réserve (enveloppes de vote et bulletins de vote).

Vote des malades

Art. 10. – Les citoyens âgés, malades ou infirmes votent par correspondance. Au besoin, ils peuvent demander, **au plus tard le vendredi 24 septembre 2021**, à voter à domicile ou en établissement pour autant que celui-ci se trouve dans leur commune politique.

Militaires – protection civile

Art. 11. – Les militaires en service et les personnes accomplissant du service dans l'organisation de la protection civile peuvent voter par correspondance.

DÉPOUILLEMENT

Art. 12. – La priorité doit être donnée au dépouillement de la votation fédérale.

SAISIE DES RÉSULTATS

Art. 13. – Les résultats de la votation fédérale (à l'exclusion des résultats des scrutins communaux) sont obligatoirement saisis dans l'application Votelec.

En cas d'impossibilité, ils sont communiqués au Bureau électoral cantonal par téléphone (021 316 44 00).

PROCÈS-VERBAUX

Art. 14. – Un exemplaire de chaque procès-verbal, signé du président et du secrétaire du bureau :

- est affiché immédiatement au pilier public;
- est transmis par les soins du président au préfet selon les instructions de ce dernier;
- est conservé dans les archives de la commune.

MATÉRIEL DE VOTE

Art. 15. – Le matériel officiel qui a servi aux votations (bulletins, feuilles de contrôle et de dépouillement, enveloppes et cartes de vote, matériel non pris en compte, etc.) est soigneusement conservé au greffe.

Ce matériel pourra être détruit, sur autorisation du Canton, lorsque le résultat final aura été définitivement constaté par le Conseil fédéral.

PUBLICATION

Art. 16. – Le Conseil d'Etat fait publier les résultats des votations dans la Feuille des avis officiels.

RECOURS

Art. 17. – Les réclamations contre la violation des dispositions sur le droit de vote et les irrégularités affectant la préparation et l'exécution des votations doivent être adressées sous pli recommandé à la Chancellerie d'Etat :

- dans les trois jours qui suivent la découverte du motif de recours;
- mais au plus tard le troisième jour après la publication des résultats dans la Feuille des avis officiels.

DISPOSITIONS FINALES

Art. 18. – Pour le surplus, les opérations de vote se déroulent conformément à la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques et à son règlement d'application du 25 mars 2002.

Art. 19. – Le présent arrêté sera imprimé et publié dans la Feuille des avis officiels; il sera envoyé aux préfets et, par eux, aux municipalités. Celles-ci le feront afficher au pilier public **au plus tard le lundi 9 août 2021** et, en temps utile, à l'entrée de chaque local de vote.

Le Département des institutions et du territoire est chargé de son exécution.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 30 juin 2021.

La présidente:
N. Gorrite

Le chancelier:
V. Grandjean